

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/107

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 18

SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 20 : CONVENTION DE SERVITUDES CONSENTIES À ENEDIS DANS LE CADRE D'UNE LIGNE DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE POUR DES BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES RUE GOETHE

Suite au projet d'installation d'une borne de recharge de véhicule électrique par la CASC, ENEDIS sollicite la commune pour l'établissement à demeure d'une nouvelle canalisation souterraine ainsi que ses accessoires sur une longueur total d'environ 110 mètres, dans le terrain communal ci-après :

Commune	Section	Parcelle	Lieux-dits
SARRALBE	24	0502	ERCKMANN CHATRIAN
SARRALBE	24	0503	0001 GOETHE

La mise en place de ces canalisations nécessite l'établissement d'une convention de servitudes.

À titre de compensation des préjudices subis, Enedis s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'approuver le projet de convention, proposé par ENEDIS comme indiqué ci-avant,
- autorise Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 24 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 octobre 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT



Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le



ID : 057-215706284-20231018-2023_107-DE